

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Actions musicales structurantes</b>	<b>530</b>

La Commission Permanente,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, et L4221-1 et suivants,

**VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

**VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022, notamment son programme Actions musicales structurantes,

**VU** les statuts du syndicat mixte de l'Orchestre National des Pays de la Loire

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire de fonctionnement de 190 000 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention présentée en annexe 1 ;

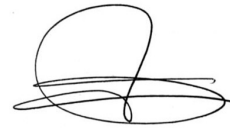
**AUTORISE**

la Présidente à la signer ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 510 000 € pour l'organisation de la Folle Journée de Nantes en région 2023.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 12/07/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs